



1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

N° 58-2023

Objet : Transport à la Demande - Convention de délégation de compétence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu la délibération du Syndicat des Transports d'Ile-de-France fixant les principes de la délégation de compétence des dessertes de niveau local (service régulier local et transport à la demande),

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant l'existence d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie de poursuivre ce service,

Considérant que dans le cadre de la mise en place de ce service de Transport à la Demande, la Communauté de communes de l'Orée de la Brie tient d'IDF Mobilités une délégation de compétence en matière de desserte locale,

Considérant que la convention de délégation de compétence en matière de transport à la demande arrive à échéance le 31 décembre 2023,

Considérant qu'il convient de solliciter le renouvellement de cette convention,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les demandes de subventions auprès d'IDF Mobilités et du Conseil Départemental de Seine-et-Marne,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Autorise Monsieur le Président à solliciter auprès d'IDF Mobilités le renouvellement de la délégation de compétence pour le service de transport à la demande.

Suite de la délibération N° 58-2023

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à solliciter auprès d'IDF Mobilités une subvention de fonctionnement et ce dans le cadre de l'application des tarifs franciliens.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne une subvention de fonctionnement dans le cadre du service de transport à la demande.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la continuité de ce service dont la convention de délégation de compétence (projet annexé à la présente délibération).

Article 5 : Dit que les dépenses et recettes afférentes au service de transports à la demande seront inscrites au budget 2024 et dans les budgets suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 21 septembre 2023.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE.



Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le quatorze septembre deux mille vingt-trois s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, LABRUYERE (arrivée avant le vote de la délibération N° 56-2023), LAFORGE, NOEL, SAUVIGNON, SANTIN, VINIIT et Messieurs BEZOT, CHEVALIER, COLLON, COULOUMY, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOFYSY.

Etaient représentés :

Madame BOYER pouvoir à Madame VINIT.
Madame GONZAGUE pouvoir à Monsieur WOFYSY.
Madame MERIAUX pouvoir à Madame SAUVIGNON.
Madame MOLINERIS pouvoir à Monsieur COLLON.
Madame ROLLET pouvoir à Monsieur VILLAÇA.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **24 puis 25**

Membres excusés et représentés : **5**

Membre absent non représenté : **1 puis 0**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'**unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 28 juin 2023.